

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 mai 2024

---

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 5457

présenté par  
Mme Bonnet

à l'amendement n° 4317 de M. Vuibert

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, après le mot :

« avec »,

insérer les mots :

« les chambres d'agriculture et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les Chambres d'agriculture sont chargées de représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des différents agents économiques de l'agriculture auprès des Pouvoirs publics, de toutes autres instances nationales et internationales, des organisations professionnelles et des acteurs publics ou privés, d'appliquer les politiques de développement agricole et rural et venir en appui aux agriculteurs.

Elles sont des acteurs indispensables qui doivent par conséquent être associés à la formation des agriculteurs.